

Documents à fournir en PHOTOCOPIE

A fournir dans tous les cas:

- ❑ **Avis d'imposition ou non-imposition 2019 (revenus 2018) du foyer :**
Toutes les pages !

En cas d'absence d'avis d'imposition : les 3 dernières fiches de paies du foyer + le ou les actes de naissance des enfants

- ❑ **Justificatif des Allocations Familiales :**

Dernière attestation de paiement ou non-paiement de la CAF (Disponible sur www.caf92.fr) ou auprès de votre centre.

- ❑ **Justificatif de domicile récent :**

Locataire : Quittance de loyer (délivrée par une agence), Facture EDF, GDF, Eau ou Taxe habitation.

Propriétaire : Facture EDF, GDF, Eau, Taxe d'habitation, Taxe Foncière ou Titre de propriété si récent.

Et dans les cas suivants :

Personnes hébergées : Une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile récent à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Enfant(s) handicapé(s) : La situation d'enfant handicapé sera retenue sur la base des indications de l'avis d'imposition.

Divorce, Séparation, Monoparentalité : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant ou attestation CAF de parent isolé et l'avis d'imposition avec l'indication de parents isolés (Lettre « T »).
(En cas de garde alternée, fournir les ressources des 2 parents.)

Congé parental à temps complet : Une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental.
Sans employeur, une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

Longue maladie : (maladie ordinaire non prise en compte)
3 dernières notifications d'indemnisation de Sécurité Sociale spécifiant la longue maladie.

Chômage : 3 dernières notifications de paiement de Pôle Emploi (montants en net).

Parents étudiants : Carte d'étudiant et justificatif de bourses.

Naissance d'un enfant : Au cours de l'année 2019 ou 2020 : Acte de naissance ou livret de famille et la notification de la CAF (mise à jour sur un mois complet).



Révisions en cours d'année dans les cas suivants:

Naissance d'un enfant : Acte de naissance ou livret de famille et notification de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Décès : Acte de décès ou livret de famille.

Attention toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.
Notre conseil : déposer votre dossier directement à la Régie Centrale, un justificatif de dépôt vous sera remis jusqu'à la date limite de dépôt.

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devez joindre :

L'autorisation de prélèvement automatique téléchargeable sur le site internet de la ville accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)